

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2019
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n° 09

Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNAUTAIRE.

L'an deux mille dix-neuf

Le 19 novembre, à 9 heures

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 12 novembre 2019, s'est réuni à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Francis DELATTRE, Hugues PORTELLI, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Grégoire DUBLINEAU, Francis BARRIER, Pascal SEIGNÉ, Michel VALLADE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Maurice CHEVIGNY, Bernard TAILLY, Vice-Présidents,

Monique MAVEL-MAQUENHEM, Xavier HAQUIN, Philippe BARAT, Laurent GORZA, Régis GLUZMAN, Nicole LANASPRES, Jean-Noël CARPENTIER, Conseillers Communautaires membres du bureau,

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Hugues PORTELLI,
Philippe BENNAB par Jean-Noël CARPENTIER,

Étaient absents :

Gérald SARIZAFY,

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 h 04

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 20
Nombre de pouvoirs : 02
Nombre de votants : 22

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-12 et R.2224-19 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.1312-2, L.1331-1 à L.1331-15, L.1332-1 et L.1337-2,

Vu le Code civil, notamment les articles 640, 641 et 681,

Vu le Code l'urbanisme, notamment l'article R.111-8,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et ses décrets d'application,

Vu le décret n° 2008-652 du 2 juillet 2008 relatif à la déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau et à leur contrôle ainsi qu'à celui des installations privées de distribution d'eau potable,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment sa compétence en matière d'Assainissement,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu le cahier des clauses techniques générales des canalisations d'assainissement et ouvrages annexes, notamment ses fascicules 70 et ultérieurs,
Vu la Directive Européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines,
Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte,
Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments,
Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluies,
Vu la délibération N° D/2017/79 du conseil communautaire du 26 juin 2017, relative au transfert de la compétence Assainissement à la communauté d'agglomération Val Parisis pour l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018,
Vu la délibération N° D/2018/132 du conseil communautaire du 10 décembre 2018 portant délégations au Bureau communautaire,
Vu la délibération N° BC/2018/26 du bureau communautaire du 5 juin 2018 portant adoption du règlement du service de l'assainissement collectif communautaire,
Considérant que l'objet du règlement du service public d'assainissement collectif est de gérer les relations entre la CAVP et les usagers du service public d'assainissement collectif qui assure la collecte et le traitement des eaux usées,
Considérant l'entrée en vigueur le 10 juillet 2019 du contrat de concession d'assainissement collectif et non collectif, qui implique des modifications dans le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif,
Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de l'assainissement collectif communautaire,
Vu l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace public, travaux, tourisme et aménagement numérique du 5 novembre 2019,
Vu l'avis favorable de la commission consultative intercommunale des services publics locaux du 14 novembre 2019,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement du 18 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

MODIFIE le règlement d'assainissement collectif communautaire, tel qu'annexé,

PRECISE que ce règlement d'assainissement sera exécutoire dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et il sera notifié aux communes membres de la CA Val Parisis, ainsi qu'aux usagers du service public d'assainissement collectif.

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires afférents à ce dossier.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,

Daniel SIMARD



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »